

Les commerçants lausannois défendent un intérêt commun

Fondée à la fin du XIX^e siècle sous le nom «Union des commerçants lausannois», l'association avait à l'origine pour but la préservation des intérêts de ses membres face à la concurrence des grands bazars de la ville, ancêtres des centres commerciaux. Son engagement s'est élargi depuis à bien d'autres problématiques, mais la raison d'être initiale demeure: la sauvegarde des intérêts généraux du commerce lausannois.



Le passé n'éclaire pas l'avenir, mais il permet parfois, dit-on, de mieux comprendre le temps présent et de considérer à sa juste valeur le capital d'expérience acquis au fil des ans.

Un bref retour aux sources illustre à quel point la notion d'association est profondément ancrée chez les commerçants lausannois. Association est certes un thème quelque peu ambigu lorsqu'on sait combien l'esprit d'indépendance est l'une des vertus cardinales de la branche. Mais il y a des situations où seule l'union peut faire la force et où les intérêts de chacun se fondent dans un intérêt commun.

C'est donc bien la nécessité de se faire entendre sur des questions vitales et non la simple envie – fort honorable au demeurant – de se retrouver autour d'un verre ou d'une table, qui anime l'ACL depuis ses débuts.

Premières missions

Il faut remonter vers la fin du XIX^e siècle pour comprendre ce qui a poussé les marchands de la ville à se serrer les coudes plutôt qu'à maugréer et à se démener chacun dans sa boutique. Il s'agissait de se faire entendre à l'heure où le Conseil d'Etat d'alors doit procéder à une refonte de la législation sur le commerce tenant compte notamment des contraintes croissantes en matière de concurrence. Déjà, l'on évoquait la question de la fermeture des magasins le dimanche et les jours fériés.

Sur le terrain du quotidien, la raison d'être de l'association toute neuve, créée le 21 avril 1899 sous le nom de l'«Union des commerçants lausannois» découlait donc du climat tendu qui régnait dans le commerce à cette époque.

Concrètement, l'association avait pour but d'organiser une «surveillance» des arrivages de marchandises dans les arrières-cours des bazars – les centres commerciaux de l'époque. De forts soupçons pesaient alors sur eux. On leur reprochait par exemple de vendre en solde des articles achetés exprès pour cela alors que la pratique et la bonne foi l'interdisaient. Il s'agissait donc, déjà, de lutter contre une forme de concurrence déloyale disparue depuis, mais hélas remplacée par d'autres, comme par exemple aujourd'hui la distorsion subsistant entre les conditions de travail entre la commune de Lausanne et la périphérie.



Les liens très forts tissés au siècle dernier – l'ACL a publié de 1915 à 1958 son propre journal intitulé «L'Acheteur» – subsistent aujourd'hui.

Communauté d'action

En 2009, l'ACL, société coopérative, se définit plus largement comme une communauté de services et d'action de l'économie lausannoise et vaudoise. Elle est un regroupement interprofessionnel comprenant des représentants des diverses corporations dans le commerce de détail. De fait, elle s'intéresse à tous les problèmes économiques sociaux et de politique générale. Son conseil d'administration les étudie tant sous l'angle de l'intérêt général que de celui des membres. Parmi les questions examinées régulièrement figurent la politique conjoncturelle, les finances cantonales et communales, la politique sociale, le bail commercial, la police du commerce, les heures d'ouverture et de fermeture des magasins, la concurrence déloyale, les relations de travail, etc.

Toute association faitière a besoin d'être représentative. A ce titre, plus les membres sont nombreux, plus l'Association est visible, plus son poids est grand. Le nombre permet de légitimer l'action. Actuellement présidée par Madame Martine Fiora-Guttmann,

tandis que Monsieur Rémy-Pierre de Blonay assure la fonction secrétaire général, l'ACL compte environ 400 sociétaires. Toutes catégories confondues. On distingue en effet deux catégories de membres.

Les individuels tout d'abord. Ils sont des commerçants, des artisans, des industriels ou des sociétés commerciales exerçant un commerce, un métier ou une industrie à Lausanne ou dans les environs, ou encore des administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir d'une maison faisant partie de la société.

Les membres collectifs ensuite. Ce sont les Associations de commerçants de quartier, dont tous les membres deviennent sociétaires à titre multiple, mais ne disposent que d'une seule voix à l'Assemblée générale.

Structure bien rôdée

Pour répondre aux impératifs juridiques liés à sa raison sociale de société coopérative, le Comité de l'ACL est un Conseil d'administration – de 7 à 11 membres – pour lequel sont élus des représentants de personnes morales – et non les personnes morales elles-mêmes.

Autant que possible, le Conseil d'administration est composé de com-

Le commerçant du XXI^e siècle

Plus que séculaire, l'Association des commerçants lausannois a traversé le XX^e siècle en conservant le même objectif: la défense des intérêts du commerce lausannois.

Tant qu'il y aura des hommes, tant qu'il y aura des marchandises, il y aura des commerçants pour en assurer la vente. Seuls le contexte et la technique évoluent; le métier, quant à lui, reste le même: le commerçant est un professionnel qui vend des biens répondant à une demande. Ce faisant, il assure la liaison entre le producteur et l'homme de la rue en commercialisant des biens en sa boutique au juste prix du marché.

Face à la concurrence, aux achats en ligne et, plus spécialement, aux généralistes, le commerçant dispose d'un atout qui compte double: le conseil à la clientèle, personnalisé et en adéquation avec ses besoins. Le commerçant connaît son produit et connaît son client. Peut alors s'instaurer un rapport indispensable à la bonne marche des affaires, la confiance. Apportant une réelle valeur ajoutée, son activité doit être défendue et préservée.

La ville est le «royaume» du commerçant, l'endroit où tout se vend, tout se négocie et tout s'achète. La ville est un espace où l'on trouve de tout, l'endroit où commerce répond à l'unisson à la variété des besoins et de la demande. Défendre le commerce urbain, c'est en assurer la diversité.

Indicateur de prospérité, le commerce est intrinsèquement lié au destin de la cité dans laquelle se pratique son exercice. Avoir une bonne connaissance du terrain permet d'anticiper et de régler les problèmes; c'est là l'utilité des associations de commerçants de quartiers qu'il faut fédérer et soutenir. Agir dans l'intérêt du commerce lausannois, le promouvoir conjointement à l'attractivité de la ville, prendre position et s'imposer comme un groupe de pression, c'est là le rôle de l'ACL.

Pour mener à bien sa mission, l'ACL peut compter aujourd'hui sur des partenaires solides avec lesquels les relations se doivent de perdurer sous les meilleurs auspices pour permettre la collaboration, que ce soit avec les représentants de l'économie locale et cantonale, avec les édiles communaux et cantonaux, avec les représentants des travailleurs et avec toute structure, société ou institution nécessaire à la réalisation des buts qu'elle s'est fixés.

Telles sont les missions de l'ACL et il est certain qu'elle poursuivra son activité et qu'elle prendra soin à étudier méticuleusement et dans l'intérêt du commerce lausannois tout facteur pouvant, de près ou de loin, avoir une influence sur sa bonne marche.

merçants issus de domaines d'activité différents afin de garantir une bonne représentativité du commerce lausannois. Aujourd'hui, ce Conseil compte des représentants de l'hôtellerie, boulangerie-pâtisserie, lunetterie, pharmacie, textile, orfèvrerie-bijouterie et prêt-à-porter.

Sur le terrain, l'ACL fait valoir le point de vue du commerce de détail grâce à la participation de membres de son Conseil d'administration aux différents organes de la Fédération patronale vaudoise (FPV) et, par cette dernière, à l'Union suisse des arts et métiers (USAM). Dans le cadre de la Ville de Lausanne comme sur le plan cantonal, l'ACL est représentée dans de nombreuses commissions extra-parlementaires.

La défense des intérêts du commerce lausannois et de ses membres passe aussi par la promotion d'associations de quartier. Rémy-Pierre de Blonay de préciser: «Chaque quartier est une ville, passer de l'un à l'autre constitue à chaque fois un défi en termes de déplacement. Le rôle de l'ACL consiste ici à favoriser l'émergence de structures locales, leur action et le contact entre elles. Cela pour tirer le

meilleur parti de la diversité, dans l'intérêt général.»

Partenaires incontournables

Le maître mot de l'efficacité est la collaboration. C'est ainsi que l'ACL s'inscrit en tant qu'acteur et/ou partenaire incontournable de la vie lausannoise. Elle s'efforce de construire des ponts permettant d'instituer le dialogue avec l'Etat, les syndicats, les associations locales et les associations faitières. «Comme dans toute bonne stratégie de négociation, il faut d'abord s'assurer, par des relations bilatérales du soutien de ses alliés avant de s'aventurer sur le terrain miné du multilatéralisme.»

La participation des membres du Conseil d'administration aux organisations faitières d'intérêt lausannois permet à l'ACL d'atteindre deux objectifs. Premièrement rester directement rattachée aux préoccupations de la Ville tout en étant au cœur de l'information. Deuxièmement s'appuyer sur des partenaires reconnus et fiables; les trois partenaires principaux sont Déclit, la SIC et Lausanne Tourisme.

Par ailleurs, un partenariat spontané meut l'ACL et la Trade Club – groupe-

ment de grands magasins de la place – dans une direction commune. N'est-il pas tout naturel que les associations représentant les petits et les gros commerces parlent d'une seule voix quand on leur soumet des objets relatifs au commerce de détail en ville de Lausanne, leur sphère d'activité?

Résultats tangibles

Après trois années de négociation avec le syndicat Unia, la Convention collective de travail du commerce de détail lausannois (CCT) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006. Cette convention a été et est toujours étendue par arrêté du Conseil d'Etat du canton de Vaud et a donc force de loi. Pragmatiquement, son application est obligatoire sur l'ensemble du territoire de la Commune de Lausanne pour tout magasin ayant du personnel dévolu à la vente directe. Les délégations patronale et syndicale sont en contact permanent pour en faire respecter l'application; une commission ad hoc est instituée par la CCT: son nom, la Commission professionnelle paritaire du commerce de détail lausannois.

Ensemble, l'ACL et le Trade Club constituent la délégation patronale pour ce qui a trait aux négociations de la Convention collective de travail ainsi qu'au sein de la Commission professionnelle paritaire y relative. La CCT a permis d'aboutir à deux objectifs réclamés depuis des lustres par les commerçants de la cité: la fermeture des magasins à 18 heures le samedi et une nocturne supplémentaire pendant l'avent, tout cela au titre d'ajustement de la concurrence avec les grandes surfaces des communes entourant Lausanne.

Pour information, le Conseil d'Etat a mis à l'ordre du jour de son plan de relance deux ouvertures dominicales dont les modalités nécessitent encore d'être clairement définies.

«On se parle et on s'écoute»

Au-delà de la défense des intérêts de ses membres, l'ACL peut aussi s'appuyer sur une étroite collaboration avec la Municipalité. Après quelques rounds d'observation, que ce soit du côté de la Municipalité ou de celui des syndicats, les relations s'entretiennent aujourd'hui sans qu'il soit besoin de forcer. «On se parle et on s'écoute. Les rodomontades d'antan servent aujourd'hui à bâtir pour une Lausanne plus forte, plus attractive».

La mise sur pied de plusieurs animations en témoigne, dont les Fêtes de Noël et le festival international de bande dessinée BD-Fil devenu deux rendez-vous incontournables à Lausanne.